

## Frais d'acquisition des bâtiments

Que faut-il faire des frais d'achat des bâtiments, qui se trouvent actuellement dans la comptabilité ?

Suivant l'ancien plan comptable :

“Ces frais d'achat sont amortis en totalité au cours de l'année de l'acquisition.”

Comme ils sont totalement amortis la 1<sup>ère</sup> année, ils sont actuellement dans deux comptes de bilan (201 *Frais d'acquisition* et 241 *Amortissements totaux sur frais d'acquisition*) et ont une valeur nulle au bilan. Or, ces comptes n'existent plus dans le nouveau plan comptable. Il convient donc de solder ces comptes l'un par l'autre : 241 à 201. Ces écritures doivent être comptabilisées durant l'**année X-1** (pas d'influence sur le bilan).

En résumé :

Au cours de quelle année comptabiliser ?	
X-1 Ancien plan comptable	X Nouveau plan comptable
<b>Solder les comptes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Disparition des immobilisés (classe 2) (ex. 241 <i>Amortissements totaux sur frais d'acquisition</i>, à 201 <i>Frais d'acquisition de bâtiments</i>).</li><li>- Ces comptes n'existent plus en X.</li></ul>	